

## **Procès verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2026**

Le mardi 06 janvier 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Nelly GINESTET, le Maire.

**Présents** : Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

**Excusée Pouvoir** : Nicole VERDIE représentée par Nelly GINESTET

**Absente excusée** : Rose-Marie BONNET

**Secrétaire de la séance** : Dominique POMPOUGNAC

### **Ordre du jour** :

1- Délibérations :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.
- Aire de jeux pour enfants : choix de l'entreprise
- Autorisation de signer la convention d'entretien des routes Départementales de Flaujac-Poujols en agglomération avec le Département du Lot.
- SIFA : adhésion de la commune de Soucirac
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.
- Rénovation du Club House de Foot : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 et du FAST.

2- Questions et informations diverses

- Voeux du Maire le 17 janvier 2026

### **1-Délibérations du Conseil Municipal** :

#### **Désignation du secrétaire de séance (N° DE\_001\_2026)**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Dominique POMPOUGNAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- De nommer Monsieur Dominique POMPOUGNAC secrétaire de séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025 (N° DE\_002\_2026)**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## **Aire de jeux pour enfants : choix de l'entreprise (N° DE\_003\_2026)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de devis a été faite auprès de deux entreprises spécialiséeS dans les structures d'aire de jeux pour les enfants. Il s'agit des entreprises Ludoparc et Quali-Cité

- LUDOPARC pour 17 764.47 € HT soit 21 317.36 € TTC
- QUALI-CITE pour 11 923.06 € HT soit 14 307.67 € TTC

Il est précisé que la différence de prix entre les 2 entreprises provient des structures de jeux proposées.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

- D'approuver l'offre de l'entreprise LUDOPARC pour un montant de 17 764.47€ HT soit 21 317.36€ TTC
  - Dit que cette somme est prévue au budget primitif 2025 en investissement dépense compte 212
  - De mandater Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## **Convention d'entretien des routes départementales de la commune de Flaujac-Poujols en agglomération (N° DE\_004\_2026)**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public routier Départemental de la commune de Flaujac-Poujols en agglomération.

L'objet de cette convention détermine la répartition entre le Département du Lot et la commune de Flaujac-Poujols des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes Départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation...

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

- D'approuver les termes de la convention d'entretien des routes Départementales de commune de Flaujac-Poujols
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Département du Lot

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## **Extension du périmètre du SIFA : Adhésion de la commune de Soucirac (N° DE\_005\_2026)**

Madame le Maire donne lecture du courrier du SIFA en date du 12 décembre 2025 informant de la demande d'adhésion de la commune Soucirac au SIFA. Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Soucirac au SIFA (Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale)
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DE\_006\_2026)**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

A l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Flaujac-Pujols partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Flaujac-Pujols s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garanti « à l'euro près »,
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil Municipal de Flaujac-Pujols adopte à l'unanimité des membres présents cette motion de soutien dans son intégralité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Demande de subvention de l'Etat DETR 2026 pour le projet de rénovation du club house de football : création d'un espace communal le Rendez-vous de Flaujac (N° DE\_007\_2026)**

Le club house du foot a été construit dans les années 1980. Il est aujourd'hui fermé au public en raison de sa vétusté et de sa non-conformité. Deux objectifs dans ce projet de réhabilitation du club house :

- Susciter la participation citoyenne pour définir avec elle l'usage futur du bâtiment
- Réhabiliter le bâtiment et doter la commune d'un nouvel équipement permettant le développement du lien social

La réhabilitation prend en compte également le bâtiment du vestiaire adossé au club house. Les deux bâtiments bénéficieront du désamiantage des deux toitures ainsi qu'une rénovation des deux façades pour créer une unité visuelle

Les enjeux environnementaux sont pris en compte grâce à la récupération des eaux pluviales pour alimenter les sanitaires ainsi que la création de l'isolation intérieure et du mode de chauffage (pompe à chaleur)

L'harmonie du site est conservée. Les pèlerins du chemin de Compostel pourront toujours trouver l'alimentation en eau potable et du mobilier extérieur pour un temps de pause. Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite

**Madame le Maire** expose que le projet de rénovation du club house de football : création d'un espace communal « le rendez-vous de Flaujac », dont le coût prévisionnel est estimé à 312 506 € HT.

**Le plan de financement prévisionnel** de cette opération est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b><i>Financements publics</i></b>		
État (DETR-DSIL-FV)	93 751.80 €	30 %
Région		
Département	62 501.20 €	20 %
TOTAL	156 253 €	50 %
<b><i>Auto-financement</i></b>		
Fonds propres	93 751.80 €	30 %
Emprunt	62 501.20 €	20 %
<b>Total HT</b>	156 253 €	50 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	312 506 €	100 %

**L'échéancier** de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2<sup>ème</sup> semestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2<sup>ème</sup> semestre 2027

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 312 506.€ HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement.

**De s'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subventions sollicité et le montant qui pourrait être attribué, à condition que ce montant ne soit pas supérieur à 40 000 € HT.

**D'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Demande de subvention du Département du Lot au titre du FAST pour le projet de rénovation du club house de football création d'un espace communal le Rendez-Vous de Flaujac (N° DE\_008\_2026)**

Le club house du foot a été construit dans les années 1980. Il est aujourd'hui fermé au public en raison de sa vétusté et de sa non-conformité. Deux objectifs dans ce projet de réhabilitation du club house :

- Susciter la participation citoyenne pour définir avec elle l'usage futur du bâtiment
- Réhabiliter le bâtiment et doter la commune d'un nouvel équipement permettant le développement du lien social

La réhabilitation prend en compte également le bâtiment du vestiaire attenant au club house. Les deux bâtiments bénéficieront du désamiantage des deux toitures ainsi qu'une

rénovation des deux façades pour créer une unité visuelle

Les enjeux environnementaux sont pris en compte grâce à la récupération des eaux pluviales pour alimenter les sanitaires ainsi que la création de l'isolation intérieure et du mode de chauffage (pompe à chaleur)

L'harmonie du site est conservée. Les pèlerins du chemin de Compostel pourront toujours trouver l'alimentation en eau potable et du mobilier extérieur pour un temps de pause. Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite

**Madame le Maire** expose que le projet de rénovation du club house de football : création d'un espace communal « le rendez-vous de Flaujac », dont le coût prévisionnel est estimé à 312 506 € HT.

**Le plan de financement prévisionnel** de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>		
État (DETR-DSIL-FV)	93 751.80 €	30 %
Région		
Département	62 501.20 €	20 %
TOTAL	156 253 €	50 %
<b>Auto-financement</b>		
Fonds propres	93 751.80 €	30 %
Emprunt	62 501.20 €	20 %
<b>Total HT</b>	156 253 €	50 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	312 506 €	100 %

**L'échéancier** de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2<sup>ème</sup> semestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2<sup>ème</sup> semestre 2027

Madame le Maire indique que cette opération pourra être subventionnée par le Département au titre du FAST 2026 et propose à l'Assemblée :

- d'adopter ce projet
- de solliciter auprès de Monsieur le Président, une subvention au titre du FAST

2026.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le projet et décide de sa réalisation
- De fixer le coût prévisionnel des travaux à 312 506 € HT
- De solliciter une subvention au titre du FAST 2026
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## **2- Questions diverses**

- ✚ Vœux du Maire : Organisation de la cérémonie des vœux du Maire le samedi 17 janvier 2026 à 18 heures à la salle des fêtes.
- ✚ La demande de subvention des Restos du Cœur sera étudiée lors de la prochaine commission des finances dans le cadre de l'élaboration du budget.
- ✚ Service Départemental d'Incendie et de Secours : la contribution financière 2026 s'élève à 41 299 €

La séance est levée à 20 h 50 minutes

Nelly GINESTET  
Président de séance

Dominique POMPOUGNAC  
Secrétaire de séance